

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

-

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Enjeu 2 : Quantité de la ressource en eau

Objectif 6 : Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau

N°	Intitulé disposition
51	Définir et suivre les débits d'objectif d'étiage
51b	Définir les Débits Minimum Biologiques pour les ouvrages hydrauliques
98b	Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période d'étiage à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents

Disposition 51 : Définir et suivre les débits d'objectif d'étiage

Contexte :

Certains sous-bassins versants du territoire sont concernés par des problématiques de tension quantitative à l'étiage. Des assecs y sont constatés les années sèches en tête de bassin. Cette situation de déséquilibre quantitatif ne devrait pas s'améliorer avec la diminution des débits moyens et d'étiage des cours d'eau, conséquences attendues du changement climatique.

Des études de gestion quantitative ont été menées sur le bassin de la Somme, intégrant le périmètre du SAGE, en 2013-2014. Elles ont notamment permis de déterminer les valeurs de Débits d'Objectifs Biologiques (DOB) de la Somme amont, la Somme aval ainsi que des affluents : Ancre, Hallue, Avre, Selle, Nièvre et Maye.

Le Débit d'Objectif Biologique (DOB) est défini par le SDAGE comme le seuil en dessous duquel le déroulement du cycle biologique de l'espèce ciblée commence à subir des perturbations.

En complément des DOB, la définition de Débits d'Objectif d'Etiage (DOE) permettrait d'améliorer la connaissance de l'équilibre entre les usages du bassin et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Enoncé de la disposition :

1- La Commission Locale de l'Eau invite les services de l'Etat et la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux et les associations syndicales, à mettre en place une veille visant à suivre les débits en période d'étiage et leur évolution.

Elle incite la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les services de l'Etat, à comparer les débits aux Débits d'Objectifs Biologiques des cours d'eau qui en sont pourvus, en consignant la fréquence et la durée des franchissements de ces derniers.

2- Sur la base des études existantes, la Commission Locale de l'Eau incite les services de l'Etat, en partenariat avec la structure porteuse et les collectivités territoriales et établissements publics locaux et les associations syndicales, à définir les Débits d'Objectif d'Etiage (DOE) et à les comparer aux débits des cours d'eau.

Le DOE est un débit moyen mensuel au point nodal au-dessus duquel il est considéré que l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique à l'aval du point nodal.

Typologie : Opérationnel/Connaissance

Secteur géographique : Bassin versant du SAGE

Maitrise d'ouvrage pressentie : Services de l'Etat, AMEVA

Partenaires pressentis : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales

Rappel de la réglementation :

- Article L.211-1 du Code de l'Environnement relatif à la gestion équilibrée de la ressource en eau
- Arrêté du 17 mars 2006 relatif à l'identification des débits biologiques dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Lien SDAGE : A-5, B-4

Lien PAGD : D51b

Disposition 51b : Définir les Débits Minimum Biologiques pour les ouvrages hydrauliques**Contexte :**

Afin d'assurer le maintien de débits suffisants des cours d'eau l'ensemble des ouvrages hydrauliques du bassin versant doivent « comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur. » (article L214-18 du Code de l'Environnement)

Enoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau rappelle à chaque propriétaire de se conformer dans les meilleurs délais aux exigences réglementaires de l'article L214-18 du Code de l'Environnement.

Elle incite les propriétaires d'ouvrages à se rapprocher des services de l'Etat pour définir les Débits Minimums Biologiques (DMB) pour chacun des ouvrages implantés en cours d'eau (rejets, prises d'eau, ouvrages transverses, dérivation, ...).

Le DMB à l'aval de chaque ouvrage peut se calculer par le ratio entre la surface du bassin versant drainé au droit de l'ouvrage et celle drainée au droit du point de référence fixé (DOB lorsqu'il existe).

La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les services de l'Etat et établissements publics, communique auprès des propriétaires d'ouvrage sur leurs obligations réglementaires.

Typologie : Connaissance/Communication**Secteur géographique :** Bassin versant du SAGE**Maitrise d'ouvrage pressentie :** Propriétaires d'ouvrages, Services de l'Etat et établissements publics, AMEVA**Partenaires pressentis :****Rappel de la réglementation :** article L214-18 du Code de l'Environnement**Lien SDAGE :** -**Lien PAGD :** D51

Disposition 98b : Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période d'étiage à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents

Contexte :

Les acteurs du territoire ont constaté un manque de coordination dans la gestion des ouvrages hydrauliques entre les différents propriétaires/gestionnaires. En considérant les assecs intervenant sur certaines têtes de bassin, une coordination s'avère nécessaire en période de basses eaux pour maintenir la fonctionnalité des milieux et la pérennité des usages.

Énoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau invite la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les services de l'Etat et en concertation avec les principaux gestionnaires d'ouvrages, à définir :

- Des unités de gestion pour la gestion des ouvrages hydrauliques ;
- Une stratégie de gestion (priorisation des usages) ;
- Un protocole de coordination pour la gestion des ouvrages hydrauliques à l'échelle de chaque unité de gestion.

L'objectif est de maintenir des niveaux d'eau et des débits adaptés de façon coordonnée entre les différents ouvrages permettant la préservation de la fonctionnalité des milieux et la pérennité des usages.

Typologie : Opérationnel

Secteur géographique : Territoire du SAGE

Maitrise d'ouvrage pressentie : Services de l'Etat, AMEVA

Partenaires pressentis : Propriétaires et gestionnaires d'ouvrages

Rappel de la réglementation : sans objet

Lien SDAGE : -

Lien PGRI : D6, D32

Lien PAGD : D65, D97

Objectif 6b : S'adapter au changement climatique

(→ Proposition d'un nouvel objectif)

N°	Intitulé disposition
53	Améliorer la connaissance de l'évolution des niveaux piézométriques au regard des conséquences attendues du changement climatique
80	Evaluer l'impact du changement climatique et des usages de l'eau sur la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques
53b	Identifier les captages sensibles aux variations de niveau de nappe au regard des conséquences attendues du changement climatique
52-55	Etudier les solutions d'adaptation des prélèvements dans les sous-bassins présentant une sensibilité à la sécheresse et développer un outil de gestion permettant d'anticiper la crise
56	Diversifier les sources d'approvisionnement en eau

Disposition 53 : Améliorer la connaissance de l'évolution des niveaux piézométriques au regard des conséquences attendues du changement climatique

Contexte :

Des études de gestion quantitative ont été menées sur le territoire du SAGE. Elles ont permis d'une part de déterminer les Débits d'Objectifs Biologiques (DOB) sur la Somme et ses principaux affluents (cf. étude DREAL/AMEVA, 2013) et d'autre part, des volumes mobilisables (cf. étude BRGM 2014) par unité de gestion cohérente sur le territoire (cf. unité de l'arrêté sécheresse Somme).

Il semble cependant nécessaire d'affiner les connaissances sur les niveaux piézométriques et leurs tendances d'évolution en lien avec les conséquences attendues du changement climatique afin d'estimer les impacts sur les usages actuels et anticiper les besoins futurs des différents usages.

Pour rappel, l'étude REXHySS (impact du changement climatique sur les ressources en eau et les extrêmes hydrologiques dans les bassins de la Seine et de la Somme) prévoit une baisse de la recharge des nappes correspondant à 25% de la recharge actuelle pourrait être observée d'ici le milieu du siècle (et 30% d'ici la fin du siècle), altérant la disponibilité de la ressource souterraine.

Enoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau se fixe comme objectif d'améliorer la connaissance de l'évolution des niveaux piézométriques au regard des conséquences du changement climatique.

La CLE incite les Services de l'Etat, la structure porteuse du SAGE et le BRGM à mener une étude considérant les différents scénarii d'évolution climatique, afin d'estimer l'évolution des niveaux piézométriques sur le territoire du SAGE.

Cette étude aura pour objectif d'alimenter les réflexions de l'impact du changement climatique sur les milieux et les usages (D80, D53b, D52-55).

Typologie : Connaissance

Secteur géographique : Bassin versant du SAGE

Maitrise d'ouvrage pressentie : AMEVA, Services de l'Etat, BRGM

Partenaires pressentis : AEAP, Collectivités territoriales ou intercommunalités compétentes

Rappel de la réglementation : Sans objet

Lien SDAGE : B-2.1

Lien PAGD : D80, D53b, D52-55

Disposition 80 : Evaluer l'impact du changement climatique et des usages de l'eau sur la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques

Contexte :

Les projections scientifiques (étude RExHySS) estiment à -25%, le déficit de recharge des nappes attendu à moyen terme sur le territoire dû au changement climatique. Une diminution significative des débits moyens et d'étiage des cours d'eau du territoire est également projetée ainsi qu'une augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de crise quantitative. Ainsi le débit mensuel minimal de période de retour 5 ans (QMNA5) pourrait diminuer de plus 40%.

Dans un contexte local où le lien nappe-rivière est prépondérant et où 80% des débit des rivières est soutenu par les nappes, le déficit de recharge et la diminution (25% à 40%) des débits des cours d'eau pourraient directement impacter les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des zones humides.

Dans ce contexte, un accroissement des besoins en eau pour les différents usages présents sur le territoire en période sèche pourrait aggraver le phénomène.

Enoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau demande à la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les Services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, d'évaluer les impacts des usages de l'eau sur la fonctionnalité des milieux aquatiques au regard des conséquences attendues du changement climatique.

L'étude intègre plus particulièrement l'évaluation des impacts des prélèvements de la ressource en eau en lit majeur, aux horizons 2050, 2070 et 2100 (scénarii Explore et du GIEC) sur la fonctionnalité des milieux aquatiques.

Typologie : Connaissance

Secteur géographique : Bassin versant du SAGE

Maitrise d'ouvrage pressentie : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, AMEVA, BRGM

Partenaires pressentis : Services de l'Etat, Agence de l'Eau Artois-Picardie

Rappel de la réglementation : Sans objet

Lien SDAGE :

Lien PAGD : D74, D76

Disposition 53b : Identifier les captages sensibles aux variations de niveau de nappe au regard des conséquences attendues du changement climatique

Contexte :

Sur le territoire du SAGE, certains captages d'alimentation en eau potable pompent à des profondeurs qui pourraient les rendre vulnérables au regard du déficit de recharge de la nappe attendu avec le changement climatique. Ils seraient alors dans l'incapacité d'assurer l'approvisionnement en eau du service à moyen terme. Une meilleure connaissance de ces captages permettrait d'anticiper la problématique et d'orienter les réflexions stratégiques des collectivités compétentes.

Enoncé de la disposition :

1- Sur la base des conclusions de l'étude des niveaux piézométriques (cf. disposition 53), la Commission Locale de l'Eau demande à la structure porteuse du SAGE d'identifier, en partenariat avec les services de l'Etat, l'AEAP et les collectivités territoriales et établissements publics locaux, les captages sensibles aux variations de la nappe et pour lesquels une rupture de service est redoutée à moyen ou long terme.

Les captages sont hiérarchisés en fonction de leur sensibilité aux variations du niveau de nappe et du nombre d'usagers desservis.

2 - Pour les captages identifiés comme sensibles, la Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités territoriales et établissements publics locaux d'engager les réflexions sur les solutions alternatives visant à anticiper les conséquences du changement climatique.

La structure porteuse du SAGE peut accompagner les collectivités territoriales et établissements publics locaux dans cette démarche.

Typologie : Connaissance

Secteur géographique : Bassin versant du SAGE

Maitrise d'ouvrage pressentie : AMEVA, Collectivités territoriales ou intercommunalités compétentes

Partenaires pressentis : AEAP, Services de l'Etat

Rappel de la réglementation : Sans objet

Lien SDAGE : B-2.1

Lien PAGD : D16

Disposition 52 et 55 : Etudier les solutions d'adaptation des prélèvements dans les sous-bassins présentant une sensibilité à la sécheresse et développer un outil de gestion permettant d'anticiper la crise

Contexte :

Des assècs en tête de bassin sont constatés lors des années sèches. Ils témoignent d'un déficit de la ressource en eau et altèrent la fonctionnalité des milieux aquatiques.

Afin d'anticiper les possibles crises à venir liées à la sécheresse et en considérant une diminution des débits des cours d'eau et de la recharge des nappes, attendus avec le changement climatique ainsi que l'augmentation de la population pressentie sur le bassin qui impliquerait une demande croissante en eau (scénario tendanciel), il apparaît nécessaire de mettre en place un outil qui permettrait une anticipation des déficits quantitatifs.

Enoncé de la disposition :

1- Sur la base des données de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et des services de l'Etat, la structure porteuse du SAGE dresse une synthèse des prélèvements de la ressource en eau réalisés par unité de gestion et identifie les secteurs les plus sollicités au sein du territoire du SAGE.

En croisant les conclusions des études de l'évolution des niveaux piézométriques (disposition 53), des impacts sur les milieux (disposition 80) et l'identification des secteurs les plus sollicités, la structure porteuse du SAGE engage, en partenariat avec les services de l'Etat et le BRGM, une étude ayant pour objectif d'évaluer les scénarii d'adaptation des prélèvements sur les secteurs les plus sensibles.

La Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ainsi que les autres services de l'Etat détenteurs de données à participer activement à cette étude, notamment par la mise à disposition des informations en leur possession.

2- La Commission Locale de l'Eau incite les services de l'Etat et la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec le BRGM, et en s'appuyant sur les conclusions de l'étude réalisée, à développer un outil d'anticipation des situations de déficit quantitatif.

Cet outil devra permettre de :

- Evaluer, en amont de la période de basses eaux, la disponibilité des ressources et les risques de tension en considérant le niveau des nappes, les débits des cours d'eau et les conditions climatiques annuelles ou pluriannuelles ;
- Proposer des volumes disponibles par unité de gestion ;
- Proposer des mesures préventives adaptées aux différents usagers (AEP, irrigation, etc.).

Typologie : Connaissance/Opérationnel

Secteur géographique : Bassin versant du SAGE

Maitrise d'ouvrage pressentie : Services de l'Etat, AMEVA

Partenaires pressentis : AEAP, BRGM

Rappel de la réglementation : Sans objet

Lien SDAGE : A-5.1, A-5.2, B-2.1

Lien PAGD : D53, D53b, D80

Disposition 56 : Diversifier leurs sources d’approvisionnement en eau
<p>Contexte :</p> <p>Le scénario tendanciel projette une augmentation de la population dans le territoire du SAGE, entraînant un accroissement des prélèvements pour l’alimentation en eau potable ainsi que pour l’agriculture dans les années à venir.</p> <p>Pour protéger la ressource en eau souterraine, unique source d’approvisionnement en eau potable, les usages ne nécessitant pas une eau de qualité potable devront adapter et diversifier leurs sources d’approvisionnement en eau.</p>
<p>Enoncé de la disposition :</p> <p>1- La Commission Locale de l’Eau recommande aux collectivités territoriales compétentes et à leurs établissements publics d’étudier l’intérêt et la faisabilité de la récupération des eaux pluviales pour l’ensemble des usages qui le permettent (arrosage, nettoyage, incendie, ...) dans leurs bâtiments existants et lors de la conception des différents projets d’aménagement (bâtiments publics, etc.).</p> <p>2- La Commission Locale de l’Eau recommande aux usagers professionnels d’étudier, avec l’appui des Chambres consulaires, les opportunités d’un approvisionnement en eau à partir de ressources alternatives pour les activités qui ne nécessitent pas une eau de qualité aussi stricte que l’eau potable (eaux usées traitées, eaux pluviales...) et/ou à partir d’un stockage éventuel.</p>
Typologie : Opérationnel
Secteur géographique : Bassin versant du SAGE
Maitrise d’ouvrage pressentie : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, maitrises d’ouvrage privées
Partenaires pressentis : AEAP, Services de l’Etat, Chambres consulaires, AMEVA
Rappel de la réglementation : Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération de l’eau de pluie et à son usage à l’intérieur et à l’extérieur des bâtiments
Lien SDAGE : B-3.1
Lien PAGD : D59, D60

Objectif 7 : Gérer les situations de crise liée à la sécheresse

N°	Intitulé disposition
58	Pérenniser et compléter le suivi des secteurs en tension quantitative
57	Communiquer sur le dispositif de gestion de crise liée à la sécheresse

Document de travail

Disposition 58 : Pérenniser et compléter le suivi des secteurs en tension quantitative
<p>Contexte :</p> <p>Le suivi de la sécheresse est réalisé sur le territoire du SAGE par les services de l'Etat, par l'intermédiaire de 8 stations débitométriques et 9 stations piézométriques. Les données sont recueillies tous les 15 jours entre les mois de mai et novembre. Lorsque les seuils de l'arrêté cadre « sécheresse » sont franchis, les différents niveaux de vigilance, d'alerte et de crise déclenchent les mesures à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau quantitativement.</p>
<p>Enoncé de la disposition :</p> <p>1 - La Commission Locale de l'Eau encourage les services de l'État à pérenniser le réseau de suivi hydrologique, en particulier les stations de mesure retenues dans le cadre du suivi « sécheresse ».</p> <p>2 - Certains cours d'eau du territoire ne bénéficiant d'aucun suivi régulier (Scardon, Trie, Avalasse, Dien, ...), la Commission Locale de l'Eau incite les gestionnaires de cours d'eau à mettre en place un suivi débitométrique de ces cours d'eau <i>a minima</i> lors de la période d'étiage.</p> <p>L'installation d'échelles limnimétriques ou de stations débitométriques pérennes sur les tronçons sensibles est à privilégier au regard des enjeux identifiés (en lien avec la disposition 6).</p> <p>La structure porteuse du SAGE peut accompagner les gestionnaires de cours d'eau dans ces démarches.</p>
Typologie : Connaissance
Secteur géographique : Bassin versant du SAGE
Maitrise d'ouvrage pressentie : Services de l'Etat, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations syndicales
Partenaires pressentis : AMEVA
<p>Rappel de la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté-cadre du 14 avril 2017 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant les seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau • Arrêté cadre du 6 juillet 2016 délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de l'Oise définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau • Arrêté cadre du 2 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse sur les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais
Lien SDAGE : -
Lien PAGD : D57, D6

Disposition 57 : Communiquer sur le dispositif de gestion de crise liée à la sécheresse
<p>Contexte :</p> <p>Le suivi de la sécheresse est de la responsabilité de l'Etat. Il est réalisé sur le territoire du SAGE par la DREAL à l'aide d'un réseau de suivi des niveaux de nappe et des débits des cours d'eau principaux.</p> <p>Des arrêtés cadre « sécheresse » départementaux fixent les seuils débitométriques et piézométriques à considérer pour l'activation des différents niveaux de vigilance, d'alerte et de crise par unité de gestion. Le dépassement de ces seuils entraîne la mise en place de mesures de restriction voire d'interdiction de certains usages de l'eau dans les unités de gestion considérées.</p>
<p>Enoncé de la disposition :</p> <p>La Commission Locale de l'eau incite les services de l'Etat, relayés par les chambres consulaires, les associations, les collectivités territoriales et établissements publics locaux et la structure porteuse à communiquer sur le dispositif de gestion de crise liée à la sécheresse et son utilité quant à la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques auprès des élus locaux et des usagers.</p> <p>Elle recommande d'expliquer aux élus, aux usagers et au grand public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif ; • Le public concerné ; • Les règles à respecter en cas de franchissement de seuils ; • Les conséquences du non-respect de ces règles.
Typologie : Communication
Secteur géographique : Bassin versant du SAGE
Maitrise d'ouvrage pressentie : Services de l'Etat, Chambres consulaires, Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations, AMEVA
Partenaires pressentis :
<p>Rappel de la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté-cadre du 14 avril 2017 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant les seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau • Arrêté cadre du 6 juillet 2016 délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de l'Oise définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau • Arrêté cadre du 2 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse sur les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais
Lien SDAGE : B-4.1
Lien PAGD : D51, D58

Objectif 8 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau

N°	Intitulé disposition
59	Encourager les personnes publiques, irrigants et entreprises à réduire leur consommation d'eau
60	Sensibiliser les particuliers aux éco-gestes pour favoriser les économies d'eau

Document de travail

Disposition 59 : Encourager les personnes publiques, irrigants et entreprises à réduire leur consommation d'eau

Contexte :

Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique de 2011 fixe pour objectif d'économiser 20% de l'eau prélevée (hors stockage d'eau d'hiver) d'ici 2020.

A sein du territoire, les prélèvements totaux s'élevaient à 62,5 millions de m³ en 2013 et une augmentation est pressentie à moyen terme.

Parmi les différents usages, les prélèvements agricoles pourraient augmenter en lien avec la diminution des précipitations attendues avec le changement climatique mais également avec la mutation des exploitations agricoles vers les cultures industrielles. Les prélèvements industriels sont quant à eux susceptibles de stagner voire de diminuer. (cf. scénario tendanciel)

Enoncé de la disposition :

1- La Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et les établissements publics locaux du bassin versant à rationaliser leur consommation d'eau.

Pour cela, les personnes publiques sont invitées à :

- Mettre en place des programmes d'économie d'eau pour leurs usages les plus importants (piscines, arrosage des espaces verts, voiries) ;
- Réaliser une étude-diagnostic lors de la rénovation des bâtiments publics, afin d'identifier les potentielles économies d'eau ;
- Intégrer aux projets de nouvelles constructions publiques, lorsque leur impact le justifie, les règles de Haute Qualité Environnementale visant aux économies d'eau.

2- La Commission Locale de l'Eau souhaite également que la Chambre d'Agriculture et les structures de conseils poursuivent leurs actions d'accompagnement de la profession agricole dans la rationalisation des consommations d'eau et l'adaptation des systèmes et des pratiques aux évolutions climatiques attendues à moyen et long termes. Cet accompagnement peut se traduire par :

- Une communication sur les progrès du matériel et les bonnes pratiques afin d'optimiser les systèmes d'irrigation ;
- Une évaluation des marges de manœuvre pour stabiliser ou permettre des gains substantiels ;
- Un accompagnement à l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'irrigation par des investissements complémentaires si nécessaire (remplacement des équipements) ;
- La recherche de variétés moins consommatrices d'eau.

3- La Commission Locale de l'Eau incite les CCI et CMA à proposer aux industriels et artisans des diagnostics de leurs systèmes et de leur consommation d'eau. Elles peuvent également organiser des campagnes de communication encourageant aux économies d'eau et au recyclage des eaux industrielles dans les process voire à l'utilisation de l'eau en circuit fermé.

La structure porteuse du SAGE est associée aux démarches et tenue informée des actions engagées.

Typologie : Communication

Secteur géographique : Bassin versant du SAGE

Maitrise d'ouvrage pressentie : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Chambres consulaires, structures de conseils agricoles

Partenaires pressentis : AEAP, Services de l'Etat, Associations, AMEVA

Rappel de la réglementation : Arrêté du 10 avril 2017 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales

Lien SDAGE : B-3, B-3.1

Lien PAGD : D56

Document de travail

Disposition 60 : Sensibiliser les particuliers aux éco-gestes pour favoriser les économies d'eau**Contexte :**

Dans le territoire du SAGE, le scénario tendanciel projette une augmentation de la population dans les années à venir. La réduction de la consommation des ménages pourrait permettre de limiter l'augmentation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable.

Enoncé de la disposition :

La Commission Locale de l'Eau encourage les particuliers à porter une vigilance accrue aux économies d'eau possibles à leur échelle. Pour cela, elle recommande notamment :

- L'utilisation d'appareils électroménagers économes, de systèmes économes pour la robinetterie (aérateur, douchette économique, éco-chasse à poids), la réparation des fuites, la modification des comportements, le remplacement d'équipements anciens, ... ;
- La récupération et réutilisation des eaux de pluie pour les usages le permettant (arrosage, ...).

La Commission Locale de l'Eau invite également la structure porteuse du SAGE et les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à mener des campagnes de communication et sensibiliser régulièrement le grand public et les scolaires (ateliers pédagogiques) à ces éco-gestes.

Des formations pourront également être proposées pour lutter contre le gaspillage de l'eau. Ces formations, assurées par des professionnels, auraient pour objectif d'enseigner au grand public les petites réparations facilement réalisables et les dispositifs existants pour économiser l'eau.

Typologie : Communication

Secteur géographique : Bassin versant du SAGE

Maitrise d'ouvrage pressentie : Collectivités territoriales et établissements publics locaux, Associations, AMEVA

Partenaires pressentis : AEAP

Rappel de la réglementation : Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération de l'eau de pluie et à son usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

Lien SDAGE : B-3

Lien PAGD : D56